

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2024

Conseillers présents : GARIBIAN Françoise ; BOITE Patrick ; POURREY Dominique ; ELSEY Madeleine ; BRUNET Pierre ; GODARD Gaël ; DUSSARAT Jean-Marc ; COUVREUR Denis ; BUTIN Jean

Conseillers absents excusés :

Conseillers absents non excusés : JENINEZ Bruno

Date de convocation : 03 Avril 2024

Madame GARIBIAN Françoise, Maire, ouvre la séance à 19h00.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est accepté par le conseil Municipal à l'unanimité

Madame POURREY Dominique est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Numérisation des Actes d'Etat Civil.
- Demande de subventions auprès de la CCPA pour le relampage des bâtiments communaux.
- Création d'un point d'eau incendie au hameau du Vachat.
- Demande de subventions auprès de la DETR pour la création d'un point incendie au Vachat.
- Demande de subventions auprès du fond vert pour la création d'un point incendie au Vachat.
- Demande de subventions auprès de la CCPA pour le projet point incendie au Vachat.
- Achat du terrain de Monsieur Du Vachat ainsi que son bornage pour la création du point incendie.
- Validation de l'audit (La poste) du projet d'adressage et de sa base d'adresses locales concernant la numérotation et le nommage définitifs des rues.
- Régularisation du don (cession et bornage) concernant le chemin sur la parcelle A92 situé sur le hameau du Vachat Nord.

DIVERS

Numérisation des Actes d'Etat Civil

Madame le Maire explique aux élus qu'elle souhaite rapidement numériser les actes d'Etat Civil. En effet, elle insiste sur le fait que les Communes restent responsables de ces registres. En cas de perte pour une raison ou une autre, cela pourrait être catastrophique pour les administrés de la Commune.

Cette numérisation permettra également de faciliter les recherches du service Etat Civil lors des différentes demandes.

Madame le Maire propose donc le devis de l'entreprise Numerize pour un montant de 3228.00 TTC. L'avantage de cette entreprise est que la numérisation se fait sur place. Il y a donc moins de risque de perte et le service Etat Civil peut assurer une continuité de service.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de numérisation des registres d'Etat Civil
- **Approuve** le devis de l'entreprise Numerize
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Demande de subventions auprès de la CCPA pour le relampage des bâtiments communaux.

Madame le Maire explique aux élus qu'il est souhaitable de changer les lampes des bâtiments publics, à savoir la salle polyvalente, les locaux techniques et les réservoirs d'eau.

En premier lieu il s'agit de changer toutes les lampes vétustes et qui se sont dégradés au fil du temps. Ensuite pour améliorer l'accueil des administrés ou le travail des agents, et enfin limiter la consommation d'électricité qui augmente chaque année. Le montant des travaux est de 2163.73€. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise MOURIER.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide au relampage des bâtiments communaux auprès de la CCPA. Conand étant une commune de moins de 500 habitants, ces travaux peuvent être subventionné jusqu'à 75%. Une fois la délibération acceptée, une convention devra être mise en place avec la CCPA. La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

Dans ce contexte, un plan de financement a été réalisé :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Relampage des bâtiments Communaux	2 163.73 €	Aide au relampage CCPA	1 622.79 €
		Autofinancement	540.94 €
TOTAL	2 163.73 €	TOTAL	14 057 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération de relampage des bâtiments communaux
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Création d'un point d'eau incendie au hameau du Vachat.

Madame le Maire explique aux élus que suite à une visite du SDIS sur notre commune, il a été constaté un manquement au niveau de la sécurité incendie sur le hameau du Vachat. C'est dans ce sens que le Maire propose aux conseillers de créer un point d'eau incendie au niveau du Vachat Nord.

Dans un premier temps, l'achat du terrain de Monsieur Du Vachat devra se faire en office notariale, suivi d'un bornage réalisé par un géomètre. Dans un deuxième temps, des travaux de terrassement devront être réalisés afin de procéder à la pose de la cuve d'une capacité de 122 m3. La zone sera délimitée par une clôture.

Le montant total du projet s'élève à 45 830.00€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de création d'un point d'eau incendie sur le hameau du Vachat
- **Approuve** le montant global des travaux
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Demande de subventions auprès de la DETR pour la création d'un point incendie au Vachat.

Madame le Maire explique aux élus que suite à une visite du SDIS sur notre commune, il a été constaté un manquement au niveau de la sécurité incendie sur le hameau du Vachat. C'est dans ce sens que le Maire propose aux conseillers de créer un point d'eau incendie au niveau du Vachat Nord.

Dans un premier temps, l'achat du terrain de Monsieur Du Vachat devra se faire en office notariale, suivi d'un bornage réalisé par un géomètre. Dans un deuxième temps, des travaux de terrassement devront être réalisés afin de procéder à la pose de la cuve d'une capacité de 122 m3. La zone sera délimitée par une clôture.

Le montant total du projet s'élève à 45 830.00€

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, ci-dessous le plan de financement :

Création d'un point d'eau incendie non normalisé			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Notaire	200.00 €	Detr*	21 800.00 €
Géomètre	1780.00 €	Fonds Vert	2000.00 €
Achat du terrain	250.00 €	Fonds de concours	11 015.00 €
Citerne	16 800.00 €	Autofinancement	11 015.00 €
Travaux de terrassement	26 800.00€		
TOTAL	45 830.00€	TOTAL	45 830.00 €

Demande d'équipement des territoires ruraux* : Pour la demande auprès de la detr, le foncier n'est pas pris en compte

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention de la DETR
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Demande de subventions auprès du fond vert pour la création d'un point incendie au Vachat.

Madame le Maire explique aux élus que suite à une visite du SDIS sur notre commune, il a été constaté un manquement au niveau de la sécurité incendie sur le hameau du Vachat. C'est dans ce sens que le Maire propose aux conseillers de créer un point d'eau incendie au niveau du Vachat Nord.

Dans un premier temps, l'achat du terrain de Monsieur Du Vachat devra se faire en office notariale, suivi d'un bornage réalisé par un géomètre. Dans un deuxième temps, des travaux de terrassement devront être réalisés afin de procéder à la pose de la cuve d'une capacité de 122 m3. La zone sera délimitée par une clôture.

Le montant total du projet s'élève à 45 830.00€

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du fond vert, au titre du chapitre incendie de forêt et de végétation, du fait que nous soyons une vallée entièrement boisée.

Dans ce contexte, ci-dessous le plan de financement :

Création d'un point d'eau incendie non normalisé			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Notaire	200.00 €	Detr*	21 800.00 €
Géomètre	1780.00 €	Fonds Vert	2000.00 €
Achat du terrain	250.00 €	Fonds de concours	11 015.00 €
Citerne	16 800.00 €	Autofinancement	11 015.00 €
Travaux de terrassement	26 800.00€		
TOTAL	45 830.00€	TOTAL	45 830.00 €

Demande d'équipement des territoires ruraux* : Pour la demande auprès de la detr, le foncier n'est pas pris en compte

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention du fond vert
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

[Demande du fonds de concours auprès de la CCPA pour le projet point incendie au Vachat](#)

Madame le Maire explique aux élus que suite à une visite du SDIS sur notre commune, il a été constaté un manquement au niveau de la sécurité incendie sur le hameau du Vachat. C'est dans ce sens que le Maire propose aux conseillers de créer un point d'eau incendie au niveau du Vachat Nord.

Dans un premier temps, l'achat du terrain de Monsieur Du Vachat devra se faire en office notariale, suivi d'un bornage réalisé par un géomètre. Dans un deuxième temps, des travaux de terrassement devront être réalisés afin de procéder à la pose de la cuve d'une capacité de 122 m3. La zone sera délimitée par une clôture.

Le montant total du projet s'élève à 45 830.00€

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande de fond de concours auprès de la CCPA.

Dans ce contexte, ci-dessous le plan de financement :

Création d'un point d'eau incendie non normalisé			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Notaire	200.00 €	Detr	21 800.00 €
Géomètre	1780.00 €	Fonds Vert	2000.00 €
Achat du terrain	250.00 €	Fonds de concours	11 015.00 €
Citerne	16 800.00 €	Autofinancement	11 015.00 €
Travaux de terrassement	26 800.00€		
TOTAL	45 830.00€	TOTAL	45 830.00 €

Demande d'équipement des territoires ruraux* : Pour la demande auprès de la detr, le foncier n'est pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la demande du fond de concours auprès de la CCPA
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Achat du terrain de Monsieur Du Vachat ainsi que son bornage pour la création du point incendie

Madame le Maire explique aux élus que la création du point incendie se fera sur un terrain (parcelle A112) appartenant actuellement à Monsieur Du Vachat. Après une entrevue avec celui-ci, un accord à été trouvé sur le montant de la vente. Le terrain coûtera à la commune 250.00€.

Bien sûr, à cela s'ajoutera des frais de notaire afin d'officialiser la vente ainsi qu'un bornage effectué par un géomètre expert afin de mettre à jour le cadastre. Les montants liés aux frais du géomètre et de notaire s'élèveront respectivement à 1780.00€ et 200.00€. Ces frais seront réglés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'achat du terrain à Monsieur Du Vachat (Parcelle A112)
- **Approuve** l'opération de bornage par le géomètre
- **Accepte** le devis du géomètre
- **Accepte** le montant des honoraires du notaire
- **Autorise** Madame le Maire à signer le document de vente du notaire et tous les documents relatifs à cette opération.

Validation de l'audit (La poste) du projet d'adressage et de sa base d'adresses locales concernant la numérotation et le nommage définitifs des rues.

Monsieur GODARD, le 1^{er} adjoint, explique la loi « 3DS » du 21 février 2022 impose à toutes les communes la création d'une « base adresse locale ». Celles-ci sont tenues de fournir toutes les adresses de la commune dans un format standardisé afin qu'elles soient intégrées dans la « base adresse nationale ».

La mairie a mandaté le service de La Poste afin de réaliser un « Audit et Conseil », en sus du travail de recherche communal, puis un « Rapport de projet d'Adressage ».

Après approbation du projet d'adressage, la commune publiera sa Base d'Adressage Locale et un document explicatif réalisé par le conseil sera diffusé auprès des Conandais.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'audit de la poste
- **Accepte** le projet d'adressage de la Commune
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Régularisation du don (cession et bornage) concernant le chemin sur la parcelle A92 situé sur le hameau du Vachat Nord.

En Mai 2014, Monsieur Du Vachat a cédé la parcelle A92 à la Commune à titre gracieux afin d'accéder depuis la RD73 au chemin menant à Cleyzieu.

Ceci n'ayant pas été réalisé dans les règles de l'art, aucun document n'a été rédigé par un office notarial actant ainsi le don. Les frais de notaire s'élèveront à 200.00€.

Afin de régulariser la situation et après avoir rencontré la notaire de St Rambert en Bugey ainsi que Monsieur Du Vachat, Madame le Maire propose aux conseillers de signer rapidement un compromis pour 1€ symbolique. Ainsi, tout sera en bon et due forme.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de régularisation
- **Accepte** le montant des 1€ symbolique
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DIVERS

- Animation « Chauvesouris » musée de St Rambert en Bugey : Madame Pourrey demande si la salle polyvalente est disponible le Samedi 24 Août afin de pouvoir accueillir la LFO (Ligue de la protection des animaux). Pour Madame le Maire il n'y a pas de problème pour cette date.
- Travaux de la Mairie : Madame le Maire souhaite informer le conseil qu'un dépassement de montant sur certains lots à été réalisé. Nous sommes donc en contact avec le sous-préfet afin de régulariser la situation au plus vite.

Le conseil est clôturé à 19h42

